

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 20 juin 2016



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

**Réponse de la Défense de M. KHIEU Samphân à la demande de supplément d'information
des co-Procureurs concernant VOEUN Vuthy**

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

Assistés de

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Soumeya MEDJEBEUR

Clément BOSSIS

Cécile ROUBEIX

OUCH Sreypath

TAN Chhayrath

Auprès de :

La Chambre de première instance

NIL Nonn

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

Claudia FENZ

YA Sokhan

Les co-procureurs

CHEA Leang

Nicholas KOUMJIAN

Tous les avocats des parties civiles

La Défense de M. NUON Chea

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 6 février 2016, le *Phnom Penh Post* a publié un article intitulé « *Skull by skull, team catalogues KR killings* », portant sur le travail d'analyse ostéologique mené par VOEUN Vuthy et son équipe à Choeung Ek (l'« Article »).¹
2. Le 21 avril 2016, au début des audiences consacrées à S-21, la Chambre de première instance (la « Chambre ») a admis cet Article en preuve.²
3. Le 23 mai 2016, la Chambre a décidé d'admettre des documents relatifs à l'étude sur Choeung Ek et d'entendre VOEUN Vuthy sur la méthodologie suivie lors de l'élaboration de cette étude.³
4. Le 7 juin 2016, sur la base d'informations contenues dans l'Article, les co-Procureurs ont déposé une demande de supplément d'information (la « Demande ») en application de la règle 93 du Règlement intérieur,⁴ aux termes de laquelle « *s'il apparaît que de nouvelles investigations sont nécessaires, la Chambre peut ordonner un supplément d'information* ».
5. Par les présentes écritures, la Défense de M. KHIEU Samphân (la « Défense ») s'y oppose, dans la mesure où les informations demandées ne sont absolument pas nécessaires.

I. Transcriptions et/ou vidéos d'entretiens

6. Les co-Procureurs demandent tout d'abord à la Chambre d'obtenir de VOEUN Vuthy des transcriptions et/ou films d'entretiens mentionnés dans l'Article :

*“Vuthy interviewed several of the killers at Choeung Ek, footage of which will be released as a film next year. One of them was Him Huy, the lead guard in charge of the killing there”.*⁵

7. Les co-Procureurs se contentent de mettre en avant la pertinence de ces entretiens pour le procès en cours, mais n'expliquent pas en quoi leur obtention serait nécessaire.

¹ Crane Brent, *Skull by Skull, team catalogues KR killings*, *Phnom Penh Post*, 6 février 2016. Annexé aux présentes.

² Transcription de l'audience du (« T. ») 21 avril 2016, **E1/420.1**, p.73-74, vers 13h36.

³ Décision statuant sur la recevabilité de documents relatifs à une étude portant sur Choeung Ek, 23 mai 2016, **E404/4**.

⁴ *Co-Prosecutors' request for investigative action in relation to VOEUN Vuthy pursuant to rule 93*, 7 juin 2016, **E404/4/1** (la « Demande »).

⁵ Demande, par. 4-5.

8. La Défense rappelle que S-21 est le site qui a fait l'objet du plus grand nombre d'enquêtes parmi tous les autres. D'innombrables entretiens sur le sujet ont été conduits, y compris sur Choeung Ek. De tels entretiens ont été menés d'abord par l'Accusation puis par les co-Juges d'instruction dans les dossiers 001 et 002 et maintenant dans les dossiers 003 et 004. La Chambre a entendu des témoignages sur le sujet dans le procès 001 puis dans le procès 002/02. En dehors du cadre judiciaire, de tels entretiens ont été conduits notamment par le CD-Cam, des chercheurs, des journalistes, des réalisateurs de films... Tous ces éléments figurent d'ores et déjà au dossier 002/02 et la Défense ne voit pas en quoi l'obtention des entretiens conduits par VOEUN Vuthy apporterait quoi que ce soit de nouveau ou de particulièrement nécessaire.
9. Le cas de HIM Huy, décrit dans l'Article comme « *the lead guard in charge of the killing there* », en est un exemple flagrant. En plus des très nombreux entretiens qu'il a donnés dans et en dehors du cadre judiciaire figurant déjà au dossier, la Chambre l'a encore récemment entendu pendant plus de deux jours, du 3 au 5 mai 2016.
10. L'absence de nécessité d'obtenir ses entretiens avec VOEUN Vuthy est attestée par le caractère tardif de la Demande et le manque de diligence de l'Accusation, qui disposait des informations contenues dans l'Article du 6 février 2016 au plus tard au moment de son admission le 21 avril 2016. En effet, l'Accusation n'a pas estimé utile de formuler sa Demande avant la comparution de HIM Huy.⁶ Elle n'a même pas estimé opportun d'interroger le témoin pendant sa déposition sur le contenu de l'Article ou sur ces entretiens.⁷ Si ces éléments avaient été jugés si importants par l'Accusation, la comparution de HIM Huy était le moment de les évoquer avec lui. Dès lors, on comprend mal en quoi leur obtention serait nécessaire *a posteriori*. Au contraire, étant donné la quantité d'informations déjà disponibles et la description faite dans l'Article des entretiens de HIM Huy,⁸ les transcriptions et/ou vidéos de ces entretiens menés hors cadre judiciaire demandées présenteraient un caractère répétitif.

⁶ Les parties ont été informées de la décision de la Chambre d'entendre HIM Huy par voie de courriel le 7 mars 2016, soit bien avant l'admission de l'Article le 21 avril 2016.

⁷ D'ailleurs, ni la Chambre ni aucune autre partie n'a estimé opportun de le faire.

⁸ Demande, par. 4.

II. Informations sur l'étude conduite à Kraing Ta Chan

11. Les co-Procureurs demandent aussi à la Chambre d'obtenir toute information dont pourrait disposer VOEUN Vuthy et son équipe concernant leur travail à Kraing Ta Chan mentionné dans l'Article.⁹
12. Cette demande est prématurée et inutile. En effet, la Chambre a déjà signalé qu'elle « *veillera également à obtenir un exemplaire de l'étude du site de Kraing Ta Chan dès qu'elle sera terminée* ». ¹⁰ Elle a aussi informé les parties que le projet entamé par l'équipe de VOEUN Vuthy le 21 avril 2016 devrait être achevé dans un délai de deux mois.¹¹
13. Par ailleurs, la Défense note que le travail réalisé à Choeung Ek par la même équipe a abouti à une étude comprenant 32 volumes disponibles en khmer uniquement. Les 12 premiers volumes ont été mis à la disposition de l'administration des CETC en 2014 et rendus disponibles à la bibliothèque des CETC depuis le 27 janvier 2015. Le reste des volumes a été obtenu très récemment par la Chambre. Ce n'est qu'en février 2016 qu'un rapport d'évaluation externe des ossements du site de Choeung Ek a été mis à la disposition des CETC en anglais et en khmer.¹² Par conséquent, en suivant le même schéma, il paraît impossible que l'étude sur le site de Kraing Ta Chan ne soit exploitable dans un délai raisonnable.
14. **PAR CES MOTIFS**, la Défense demande à la Chambre de REJETER la Demande.

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Anta GUISSÉ	Phnom Penh	

⁹ Demande, par. 6.

¹⁰ Information relative à l'étude consacrée aux ossements de Choeung Ek et mise en garde au sujet d'éventuelles requêtes tardives fondées sur la règle 87-4 du Règlement intérieur, 2 mai 2016, **E404** (« Mémo **E404** »), par. 5.

¹¹ Mémo **E404**, par. 2.

¹² Mémo **E404**, par. 3 et 4.